



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



INSTITUT NATIONAL
DE L'ORIGINE ET DE
LA QUALITÉ

La Directrice

Dossier suivi par : Gilles FLUTET
Tél. : 04.67.82.16.36
Mail : g.flutet@inao.gouv.fr

Monsieur le Maire
Mairie de Massignieu-de-Rives
1 place de la Fontaine
01300 MASSIGNIEU DE RIVES

V/Réf :

N/Réf : GF/ETLN/LY/126/25

Montreuil, le 28 octobre 2025

**Objet : Projet d'élaboration du PLU
Commune de Massignieu-de-Rives**

Monsieur le Maire,

Par courrier électronique reçu le 29 juillet 2025, vous avez bien voulu me faire parvenir, pour examen et avis, le projet d'élaboration du PLU de votre commune.

La commune de Massignieu-de-Rives est située dans les aires géographiques des Appellations d'Origine Protégées (AOP) viticoles "Bugey" et "Roussette du Bugey". Elle appartient également aux aires de production des Indications Géographiques Protégées (IGP) "Coteaux de l'Ain", "Emmental de Savoie", "Volailles de l'Ain", "Raclette de Savoie" et "Gruyère" ainsi que des Indications Géographiques (IG) de boissons spiritueuses "Marc du Bugey" et "Eau-de-vie de vin originaire du Bugey ou Fine du Bugey".

Une étude attentive du dossier amène l'INAO à faire les observations qui suivent :

La nouvelle version du projet de PLU tient compte des observations formulées par l'INAO dans son avis du 10 octobre 2024 sur une précédente version du projet de PLU.

Le développement urbain est prévu en densification de l'enveloppe urbaine.

Des extensions sont prévues sur 7,92 hectares dont 6,56 hectares pour l'extension de la carrière mais dans une zone boisée, dont la remise en état est prévue à l'horizon 2050. Par ailleurs, sur des surfaces agricoles, le commerce de gros pourra s'étendre sur une surface limitée, en développant les bâtiments existants mais sans possibilité de construire de nouveaux bâtiments. Le camping bénéficie d'une surface d'expansion raisonnable et une centrale photovoltaïque est prévue sur une bande exploitée, mais non déclarée à la PAC.

Pour autant, des parcelles délimitées en AOP « Bugey » et « Roussette du Bugey », pour certaines exploitées, ont été classées en Np (zone naturelle d'intérêt paysager) au sud du Bourg, interdisant tout usage et affectation du sol. L'INAO rappelle que les parcelles dédiées à la production d'AOP viticoles, qu'elles soient ou non plantées en vigne, ont été reconnues pour leurs aptitudes particulières et, à ce titre doivent être préservées pour maintenir leur vocation agricole. L'institut demande une révision du zonage de ces parcelles afin de permettre l'exploitation viticole.

INAO

12, RUE HENRI ROL-TANGUY
TSA 30003
93555 MONTREUIL CEDEX - FRANCE
TEL : 01 73 30 38 00
www.inao.gouv.fr

Pour rappel, vous pouvez retrouver les données SIG des aires parcellaires délimitées de ces AOP en OpenSource sous le lien suivant :

<https://www.data.gouv.fr/datasets/delimitation-parcellaire-des-aoc-viticoles-de-linao/>

En conclusion, sous réserve de revoir le zonage Np des parcelles délimitées en AOP « Bugey » et « Roussette du Bugey » au sud du Bourg, l'INAO émettra un avis favorable sur ce projet.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'expression de ma haute considération.

Pour la directrice de l'INAO,
Par délégation,
Le directeur adjoint,

Sylvain REVERCHON

Copie : DDT de l'Ain